Compte rendu
Réunion de Conseil Municipal
Du jeudi 3 février 2022

Présents :

- Monsieur Luc Ventre, Maire
- Madame Sabine Le Moullec, Première adjointe
- Madame Elisabeth Routier, Deuxième adjointe
- Monsieur Benoit Minard, Conseiller
- Monsieur Robin Ventre, conseiller

Excusée :

- Mademoiselle Laura Routier, conseillère, pouvoir donné à Madame Elisabeth Routier

Absent :

- Monsieur Jean-Pierre Coppenolle, Conseiller

Ouverture de séance 19 h 35
Secrétaire de séance Monsieur Robin Ventre

1. Lecture et approbation du C. Rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2021

Comme convenu, le compte rendu a été transmis, par mail, aux membres du Conseil aux fins de lecture préalable.
Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité des présents.

2. Délégations au Maire

- **CCOP**

Du fait des fêtes de fin d'année, il n'y a pas eu beaucoup de réunions à part celles concernant le passage de la REOM à la TEOM définitivement approuvé. Le maire a voté contre ce passage pour les raisons déjà évoquées lors des précédents conseils municipaux.

La mairie et le gîte ne seront pas concernés par le passage à la TEOM, et une redevance particulière, différente de l'actuelle (pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !!!) sera appliquée en fonction du nombre et des volumes des différents bacs. Sur proposition du Maire, le conseil décide à l'unanimité de se séparer du plus petit des bacs jaunes de la salle des fêtes.

- **PLUi**

La CCOP a officialisé la transformation du PLUi en PLUiH afin de renforcer l'aspect Habitât dans le PLUi. Outre l'augmentation des coûts, la durée d'instruction va s'allonger. Le maire a voté contre cette décision onéreuse pour les comptes de la CCOP et donc pour nos impôts …

- **Gîte**

De nouvelles chaises ont été achetées pour remplacer les vieilles chaises en bois qui avaient été récupérées dans le sous-sol de la salle des fêtes et qui n'ont pas résistées à l'usage intensif de nos hôtes …

3. Budget 2022 et Vote des taxes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget pour l'année 2022 en détaillant les différents postes de recettes et de dépenses des budgets de Fonctionnement et d'Investissement pour la commune et pour l'Eau. Il informe le conseil, qu'après discussion avec le Directeur Général des Services de la CCOP et de la trésorière, si les communes de moins de 1500 personnes n'ont pas obligation de tenir des budgets annexes (comme celui de l'eau) et que toutes les recettes et dépenses peuvent être intégrées dans le budget principal de la commune néanmoins du fait que la commune tient depuis longtemps un budget séparé pour l'eau elle ne peut plus réintégrer celui-ci dans le budget principal. Cependant, la trésorière a confirmé à monsieur le Maire qu'il était possible de financer le budget annexe de l'eau par des subventions venant du budget principal.
Il est à noter que tous les investissements programmés en 2022 suite à la réunion de la commission Finances du 20 novembre 2021 ont été intégrés dans le budget 2022 ainsi que les subventions demandées pour les financer en partie.
Après une année 2021 qui a vu la réalisation de dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la fin de la mise en route du gîte, 2022 sera de nouveau largement positive et retrouvera les niveaux connus avant 2020 tant en investissement qu'en fonctionnement.
Après analyse des chiffres présentés, le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets présentés : Fonctionnement et Investissement pour la commune et Fonctionnement et Investissement pour l'Eau.

Concernant les 4 taxes, le Maire propose, pour tenir compte du niveau important des recettes du gîte (14 000 €) largement supérieur à ce qui était escompté, de rendre une partie de ces sommes aux habitants de la commune en baissant les 3 taxes (la taxe d'habitation ayant été supprimée) de 10 % exceptionnellement cette année. Ceci permettra également d'amortir l'augmentation inéluctable du ramassage des ordures ménagères avec le passage à la TEOM.
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la baisse de 10 % des 3 taxes (TFB, TFNB et CFE).

4. Délibérations

- **Remplacement de la secrétaire de mairie**

La secrétaire de mairie étant absente depuis le mois de septembre 2021 sans aucune certitude sur une date prévue de retour, le maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel au CDG 60 pour obtenir une secrétaire de mairie en attendant le retour éventuel de la titulaire. Pour ce faire le Maire doit signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion territoriale de l'Oise.
Après lecture de la convention « d'adhésion à la mission « Remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel », le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

- **Changement de l'éclairage public aérien**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

- Modification de l'éclairage publique aérien pour remplacement des anciennes lampes à décharge par des LED modulables en intensité moins énergivore
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 11 mars 2022 s'élevant à la somme de 8 444,31 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 7 145,68 € (sans subvention) ou 3 277,45 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité

simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»
Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de modification de l'Eclairage Public aérien sur l'ensemble de la commune.
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
Les dépenses afférentes aux travaux 2 749,68 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
Les dépenses relatives aux frais de gestion 527,77 €

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60**

Comme les dernières fois, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour accepter cette adhésion.

- **Signature de la « Convention cadre relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique territoriale à l'échelle communale » avec le SE60**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet Autoconsommation collective en cours d'étude avec l'assistance du SE 60 il est nécessaire de contractualiser cette assistance entre le SE 60 et la commune.

Après lecture de la « Convention cadre relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique territoriale à l'échelle communale », le conseil municipal après en avoir débattu autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

- **Remboursement par les AMP d'un trop perçu**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'après un différend avec les AMP concernant l'assurance obligatoire des élus, la somme de 72,00 € a été trop perçue par les AMP et qu'en conséquence la commune a reçu un chèque de ce montant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour établir un titre de ce montant afin de pouvoir déposer le chèque en Trésorerie.

5. Avancement du projet Autoconsommation collective avec le SE 60

La réunion de lancement du projet s'est déroulé le 27 janvier dernier sous le pilotage du SE 60. Durant cette réunion à laquelle assistait Robin Ventre et le Maire, les points suivants ont été abordés :

- Tour d'horizon des projets à connotation « développement durable de la commune » et confirmation de leur financement dans le projet de budget présenté (cf point 3) : autoconsommation collective, remise en état du puit, remplacement des lampes pour l'éclairage public, borne de recharge électrique, récupération eaux de pluie.
- Gouvernance du projet. Pour piloter le projet à côté du SE 60, le comité de pilotage (Robin Ventre, Benoit Minart et le Maire) a pour mission de préparer les décisions à prendre (quoi, quand, combien, …). La question s'est posée des instances décisionnaires lorsque des choix seront à faire : la population de Gouy dans sa totalité ou le conseil municipal ?

  Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

  - ✓ Robin Ventre est nommé chef de projet afin de suivre et de piloter le projet autoconsommation collective.
  - ✓ le Conseil Municipal est l'organe de validation des choix qui seront proposés par le comité de pilotage et/ou le chef de projet
  - ✓ des réunions d'information seront organisées pour tenir informer la population de Gouy.
- Organisation de réunions publiques en commun avec Bonneuil sur le thème du développement durable

La prochaine réunion sera organisée mi-mars avec la participation d'un spécialiste de l'autoconsommation collective

6. Indemnités des élus

Lors du conseil municipal d'installation du 23 mai 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123 24, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des fonction de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément au barème fixé par les articles L 2123 et 24 du code général des collectivités territoriales. La Première adjointe avait renoncé à une partie de son indemnité (33 %) et rétrocédé la partie non utilisée à parts égales à Laura Routier et Robin Ventre en tant que responsables respectivement du comité « Fêtes et cérémonies » et de la commission « Information, Communication et Internet ».

Cependant, Madame Laura Routier étant partie en Guadeloupe pour raisons professionnelles pendant au minimum 1 an, le conseil municipal, avec l'accord de Madame Le Moullec, décide à l'unanimité de transférer l'indemnité versée à Laura Routier à Monsieur Robin Ventre pendant l'absence de Laura Routier et ce dès le mois de février. Monsieur Robin Ventre, outre sa fonction de webmaster pour laquelle il touche son indemnité depuis le 23 mai 2020, a été nommé par le conseil municipal, lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2022, chef du projet « Auto consommation collective » mené avec l'aide du SE60 (voir ci-dessus). Il aura, à ce titre, à piloter de nombreuses réunions avec le SE60 et les différents partenaires et fournisseurs de ce projet, réunions qui se tiendront à différents endroits du département.

7. Signature du maire pour l'élection présidentielle

Bien qu'il n'y ait aucune obligation en la matière, le parrainage d'un candidat à l'élection présidentielle étant de sa seule responsabilité, Monsieur le Maire tient cependant, comme il l'avait fait en 2017, à expliquer au conseil les raisons qui l'ont conduit à présenter un candidat (c'est la terminologie exacte et non parrainage) :

- ✓ Un candidat qui n'est pas soutenu par un parti politique afin que des visions nouvelles puissent s'exprimer dans le débat démocratique
- ✓ Un candidat positionné au centre de l'échiquier politique et non aux extrêmes de droite comme de gauche
- ✓ Un candidat ouvert sur le monde et non populiste prônant le repli sur la nation
- ✓ Un candidat jeune
- ✓ Un candidat défendant la ruralité et s'élevant contre la complexité administrative et le millefeuille territorial

Après avoir lu les documents des plus de 60 candidats qui ont sollicité sa signature, Monsieur le M a décidé de présenter la candidature de monsieur Gaspard Koenig le président du mouvement « Simple », philosophe, essayiste, romancier et homme politique français qui souhaite, entre autres, simplifier la vie des français en réduisant par 100 le nombre de normes en France.

8. Questions diverses

- **Recensement**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population française a débuté le 20 janvier et qu'il se terminera le 19 février. Il rappelle à chacun des membres du conseil l'importance de répondre, soit informatiquement soit de façon manuscrite, au questionnaire distribué en temps et heure.

- **Hôpital de proximité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'IMB de Breteuil souhaite être labelisé « Hôpital de Proximité » afin d'améliorer la structuration des soins de proximités et de répondre au mieux aux objectifs de la loi « Ma santé 2022 ». A cette occasion l'IMB a sollicité les maires de la CCOP pour qu'on apporte notre soutien à cette initiative.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord pour adresser à la directrice de l'IMB une lettre de soutien au projet « Hôpital de proximité ».

Prochain Conseil Municipal le 17 mars 2022
Clôture de séance à 21h50